



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Piopolis

Aux contribuables de la susdite municipalité
AVIS DE PROMULGATION

**RÈGLEMENT 2023-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Avis public est par les présentes donné que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 octobre 2023, le Conseil de la Municipalité de Piopolis a adopté le Règlement 2023-09 modifiant le règlement 2009-07 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Ce Règlement 2023-09 détermine ce qui suit :

- À compter du 1^{er} janvier 2024 sera imposée une taxe de 0.52 \$ par mois pour chaque service téléphonique.
- Cette taxe sera indexée annuellement à compter de 2025.

Ce règlement est disponible sur le site Web de la Municipalité où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;

L'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur des règlements municipaux révisés sur la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié le 16 décembre 2023.

Donné à Piopolis ce 12 février 2024.

Emmanuelle Fredette
Directrice générale et greffière-trésorière